## 4.4 Descriptif des procédures administratives ICPE auxquelles le projet est soumis

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
70	e commence de la secondada	Centrale d'enrobé	
2521- 1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d')  1. A chaud E  2. A froid, la capacité de l'installation étant : a) Supérieure à 1 500 t/j E b) Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	Centrale d'enrobage à chaud	Enregistrement
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 500 t  2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t  D	Stockage de bitume dans de 2 citernes horizontales de 60 m³ soit <b>120 m³</b> au total Quantité susceptible d'être stockée (Q) étant de <b>132 t</b> (masse volumique bitume = 1100 kg/m²). <b>50 t &lt; Q &lt; 500 t</b>	Déclaration
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :  1. Supérieur à 20 000 m³ E  2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Alimentation des engins au GNR Volume annuel distribué (V) étant de <b>107 m³</b> V < <b>500 m³</b>	Non classé
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.  La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant :  a. Supérieure ou égale à 2 t/j  b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j  D	Utilisation de colorant solide inorganique. Quantité utilisée étant (Q) 1200 kg (ajouté à hauteur 5% dans le mélange). Q= <b>5,5 Kg/J</b> (1200 kg /220 J de fonctionnement) Q < <b>200 Kg/J</b>	Non classé
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t	Présence de GNR pour le fonctionnement des engins. Quantité totale susceptible d'être stockée (Q) étant 4, 22 t (Avec masse volumique GNR = 845 $\rm Kg/m^3$ Q < 100 t	Non classé

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diseel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.		
4734	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :	,	,
	1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :		1000
	a) Supérieure ou égale à 2 500 t A		
	b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t E		
	c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC		
	2. Pour les autres stockages :		
	a) Supérieure ou égale à 1 000 t A		
4734	b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E	Stockage de 5 m³ GNR en cuve aérienne Quantité totale susceptible d'être stockée (Q) étant <b>4, 22 t</b> (Avec masse volumique GNR = 845 $Kg/m^3$ Q < 50 t	Non classé
1300.00	c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.		
	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage,	Broyage concassage de gravats	
2515- 1	I. Installations de proyage, concassage, criolage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.  La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :  a) Supérieure à 200 KW  E	Broyage et concassage de gravats issus des apports volontaires ou des bennes de chantiers. Puissance maximale de l'ensemble des machines –mobiles pouvant fonctionner simultanément (P du broyeur mobile) étant d'environ 248 kW.  P > 200 KW	Enregistrement
	b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 Kw		
2515.2	2 Installations de broyage concassage criblage mélange de pierres	,	,

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	callloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.  La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant a) Supérieure à 350 Kw  E  b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 Kw  D		
		Fabrication de béton	
	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 La capacité de malaxage étant :	Présence d'un malaxeur ayant une capacité de malaxage (C)	
2518		étant de 2 m³.	Déclaration
	a) Supérieure à 3 m³ E	C < 3 m <sup>3</sup>	
	b) Inférieure ou égale à 3 m³ D		
	Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515		
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents La capacité de transit étant  1. Supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> E	Stockage de ciment en silo : 160 m³ Capacité de transit (C) étant <b>3000 m³</b> C < <b>5 000 m³</b>	Non classé
	2. Supérieure à 5 000 m ³, mais inférieure ou égale à 25 000 m ³ D		
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.  La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : a. Supérieure ou écale à 2 t/i A	Utilisation de colorant solide Quantité utilisée étant (Q) 1200 kg (pour 220 jours de fonctionnement) solt 5,5 Kg/J 0 < 200 Kg/J	Non classé
	b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j	Q 1 200 mg/s	
	D		
	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de	Centre de tri	
	ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719		
	1. Collecte de déchets dangereux :	Présence de bacs ou caissettes de collectes de déchets apportés par des professionnels (Pots de peintures, aérosols,	
2710	La quantité de déchets susceptibles d'être présentes dans les installations étant :	emballages souillés).  Quantité de déchets susceptibles d'être présents (Q) étant de <b>6 t</b>	Déclaration avec contrôle périodique
	a) Supérieure ou égale à 7 t A	1t <q<7t< td=""><td></td></q<7t<>	
	b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t DC	•	

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.  La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant a ) Supérieure à 350 Kw b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 Kw		
		Fabrication de béton	
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522  La capacité de malaxage étant :  a) Supérieure à 3 m³  E  b) Inférieure ou égale à 3 m³  D	Présence d'un malaxeur ayant une capacité de malaxage (C) étant de 2 $\rm m^3$ . $\rm C < 3  m^3$	Déclaration
	Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515		
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents La capacité de transit étant  1. Supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> E  2. Supérieure à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup>	Stockage de ciment en silo : 160 m³ Capacité de transit (C) étant 3000 m³ C < 5 000 m³	Non classé
	2. Superieure a 5 000 m s, mais inierieure ou egale a 25 000 m s		
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.  La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : a. Supérieure ou égale à 2 t/j A b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j D	Utilisation de colorant solide Quantité utilisée étant (Q) 1200 kg (pour 220 jours de fonctionnement) soit <b>5,5 kg/J</b> Q < <b>200 kg/J</b>	Non classé
		Centre de tri	
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719  1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présentes dans les installations étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Présence de bacs ou caissettes de collectes de déchets apportés par des professionnels (Pots de peintures, aérosols, emballages souillés). Quantité de déchets susceptibles d'être présents (Q) étant de 6 t    1 t < Q < 7 t	Déclaration avec contrôle périodique

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	Collecte de déchets non dangereux :     Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :     a) Supérieur ou égal à 300 m³	Présence de bennes de collectes de déchets apportés par des professionnels (emballages, bois, gravats):  7 Bennes Gravats de 20 m³ soit 140 m³ 7 Bennes DIB de 20 m³ soit 140 m³ Volume de déchets susceptibles d'être présents (V) étant 280 m³.  100 m³ < V < 300 m³	Déclaration avec contrôle périodique
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.  La surface étant  1. Supérieure ou égale à 1 000 m²  E  2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m²  D	Regroupement et tri des métaux issus des chantiers  Surface (S) étant 900 m²  100 < S< 1000 m²	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :  1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ E  2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 00 m³.	Regroupement et tri des déchets de chantiers (papier, carton) Volume susceptible d'être présent (V) étant <b>800 m³.</b> 100 < V < 1000 m³	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues de traitement des eaux usées mentionnées à la rubrique à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexées à l'article R.214-1.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :  1. Supérieur ou égal à 1 000 m³;  E  2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.  DC	Stockage de déchets verts Volume susceptible d'être stocké (V) étant <b>800 m³</b> . <b>100 &lt; V &lt; 1000 m³</b>	Déclaration avec contrôle périodique
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques  La superficie de l'aire de transit étant :	Transit et tri des déchets inertes de chantier. Superficie de l'aire de transit (S) étant : 500 m².  S < 5000 m²	Non classé